

## **ARRETE DU PRESIDENT**

### **Portant délégation de fonction à Monsieur Alexis DARMOIS, cinquième Vice-Président**

Le Président,

**VU** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°61 du 10 juillet 2020 portant élection du Président,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 64 du 10 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents,

**CONSIDERANT** que pour assurer la bonne marche des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les vice-présidents,

**ARRÊTE**

Article 1: A compter du 04 avril 2022, délégation de fonction est donnée à Monsieur Alexis DARMOIS, cinquième Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes: affaires générales, personnels et transversalité.

Article 2 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Président qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 3: Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents et courriers correspondants aux fonctions mentionnées à l'article 1 à l'exception des documents et actes financiers.

Article 4 : La signature par Monsieur Alexis DARMOIS des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Président et par délégation, Alexis DARMOIS, cinquième Vice-Président en charge des affaires générales, des personnels et de la transversalité* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 5: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 04 avril 2022

Le Président

  
Michel LEROUX

